

Arrêté n° BE 2021-09-01

du 13 SEP, 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la déclaration de projet par la Communauté de Communes Isle Double Landais valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montpon-Ménestérol**
- une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montpon-Ménestérol déposée par la société URBA 238**

**Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-15 relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et R*422-2 et suivants relatifs au permis de construire ;

Vu le dossier de demande de permis de construire et son étude d'impact relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "La Gourgue du Pèdre" sur la commune de Montpon-Ménestérol, déposé le 18 août 2020 par M. Jérôme Fontes, représentant la société URBA 238, dont le siège social est situé 75 allée de Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 ;

Vu le dossier relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montpon-Ménestérol déposé par la Communauté de Communes Isle Double Landais ;

Vu l'avis du maire de Montpon-Ménestérol en date du 18 juin 2020 ;

Vu la lettre du 28 mai 2021, co-signée par le directeur développement de URBA 238 et par le président de la Communauté de Communes Isle Double Landais sollicitant une enquête unique pour ce projet ;

Vu l'avis n° 2021APNA43 / P-2021-106-21 du 19 mars 2021 rendu par la délégation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, consultable sur le site internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> sur le projet de parc photovoltaïque et la réponse du pétitionnaire du 13 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2021 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et la note de réponse du 3 août 2021 ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint du 20 mai 2021 portant sur la déclaration de projet de la commune de la Communauté de Communes Isle Double Landais ;

Vu la décision n° E21000076/33 du 19 août 2021 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Alain LESPINASSE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1er - Dates et objet de l'enquête :

Une enquête publique unique est prescrite sur la commune de Montpon-Ménestérol, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus, afin de recueillir l'avis du public, d'une part, sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménestérol, et d'autre part sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "La Gourgue du Pêtre".

La Communauté de Communes Isle Double Landais est responsable de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le responsable du projet de parc photovoltaïque est la société URBA 238, dont le siège social est situé 75 allée de Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par M. Jérôme FONTES.

Article 2 - Composition du dossier d'enquête unique :

En application de l'article L123-6 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montpon-Ménestérol.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 31 jours consécutifs du lundi 11 octobre à 9h au mercredi 10 novembre 2021 inclus à 17h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Montpon-Ménestérol.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de Montpon-Ménestérol aux heures d'ouverture de la mairie soit lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de Montpon-Ménestérol aux horaires d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public/ Enquêtes publiques.

Article 4 - Commissaire enquêteur :

Par décision du 19 août 2021 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, M. Alain LESPINASSE, retraité du Ministère de la Défense, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Montpon-Ménéstérol pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
lundi 11 octobre 2021	De 9h à 12h
mardi 19 octobre 2021	De 14h à 17h
mercredi 27 octobre 2021	De 9h à 12h
vendredi 5 novembre 2021	De 9h à 12h
mercredi 10 novembre 2021	De 14h à 17h

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Habitat Construction - Pôle Urbanisme - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX tél : 05.53.45.56.00.

Des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès de la société URBA 238 à M. Julien PICART, directeur développement Centrales au Sol, tél 04.67.64.46.44. email picart.julien@urbasolar.com

Article 6 - Publicité de l'enquête :

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, la société URBA 238, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par la mairie de Montpon-Ménéstérol. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, la société URBA 238, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches, de format A2, doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne www.dordogne.gouv.fr

Article 7 - Dépôt des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans la mairie de Montpon-Ménéstérol.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par correspondance, au commissaire enquêteur, à la mairie de Montpon-Ménéstérol, siège de l'enquête.

Les observations et propositions, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête.

- par voie électronique, du lundi 11 octobre à 9h au mercredi 10 novembre 2021 à 17h, à l'adresse suivante : pref-ep-2021-urba-montpon@dordogne.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture cité à l'article 3.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet, la société URBA 238 et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport d'enquête unique :

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établit un rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des demandes, en précisant si elles sont favorables ou non.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président de la Communauté de Communes Isle Double Landais, à la société URBA 238 et à la Direction Départementale des Territoires.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne www.dordogne.gouv.fr et tenus à disposition du public pendant un an à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement, ainsi qu'à la mairie de Montpon-Ménéstérol.

Article 10 - Décisions :

Le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société URBA 238.

La Communauté de Communes Isle Double Landais se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménéstérol.

Article 11 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Le président de la Communauté de Communes Isle Double Landais,

Le maire de la commune de Montpon-Ménéstérol,

Le commissaire enquêteur,

Le responsable du projet, la société URBA 238,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **13 SEP. 2021**

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

